

# SUD Énergie



Pour des Délégués du personnel (DP) et des élus au Comité d'établissement (CE) véritablement indépendants, intègres, transparents, au fonctionnement démocratique, au service exclusif de la défense des intérêts individuels et collectifs de tout le personnel de la CCAS, statutaires, conventionnés, saisonniers, prestataires, précaires :

## Votons SUD Énergie

les candidat(e)s de SUD Énergie, une équipe de militant(e)s

### COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT (CE) CCAS Siège

#### Titulaires

#### Suppléant(e)s

#### Collège maîtrise

**Nadia LOUSSAIEF,**

**Djamal MOHABEDDINE**

Secrétaire sortante de la com. paritaire du personnel conventionné

**Djamal MOHABEDDINE**

**Nadia LOUSSAIEF**

Délégué du personnel sortant et membre du CE sortant

#### Collège cadre

**Olivier GUILLERMINET**

### DÉLÉGUÉ(E)S DU PERSONNEL (DP) CCAS Siège

#### Collège maîtrise et cadre

**Sylvie RÉGULIER**

**Nadia LOUSSAIEF**

DP CCAS sortante, DP tête de groupe

**Nadia LOUSSAIEF**

**Christian LETRIBOT**

Secrétaire sortante de la com. paritaire du personnel conventionné

**Christian LETRIBOT**

**Thierry DUMERY**

Ancien membre de CHSCT et de S/ CMP

**Thierry DUMERY**

**Eric MORRY**

DP tête de groupe EDF, ancien membre de CHSCT et S/CMP

**Eric MORRY**

**Sylvie RÉGULIER**

Membre du conseil national de la fédération SUD Énergie

**Pascal QUENTIN**

**Marc BIOTON**

Ancien vice président de la CMCAS de Rennes

**Marc BIOTON**

**Pascal QUENTIN**

### DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL PYRÉNÉES OCEAN

#### Collège maîtrise

**Christian LITOU,** ancien membre du CA de la CMCAS de Carcassonne

# Un seul personnel - un seul statut

**Nous travaillons ensemble, nous luttons ensemble**

## **Nous votons ensemble**

**R**éorganisation des activités sociales toujours pas stabilisée, « trou financier » supérieur à 100 millions d'euros, emplois menacés, ordres et contre-ordres permanents, avec pour conséquence un stress et une souffrance grandissante parmi le personnel...

- Où en est-on du statut du personnel des activités sociales ?
- La CCAS va-t-elle être transformée en comité d'entreprise de droit commun ou devenir une entreprise de « tourisme social » ?
- Va-t-on enfin tout faire pour contraindre toutes les entreprises de la branche des IEG à participer au financement du 1% ?
- Quid du dossier judiciaire de la CCAS ?...

Autant de questions dont les réponses auront inévitablement de lourdes répercussions sur le niveau de l'emploi, déjà à la baisse et particulièrement pour le personnel saisonnier, et sur les organisations de travail !

À la croisée des chemins et dans ce contexte fragile, le personnel va avoir besoin de représentants fiables, déterminés, au fonctionnement transparent, indépendants de l'employeur, prêts à défendre obstinément nos -vos- intérêts communs, attentifs au respect des droits de tous et de chacun pour les défendre, de construire un syndicalisme combatif et intègre dans l'intérêt du personnel, de celui de l'organisme et des activités sociales.



[sudenergie.centraux.edf.ccas@gmail.com](mailto:sudenergie.centraux.edf.ccas@gmail.com)  
06.73.23.09.93

### **Indispensable Indépendance**

Pour être crédible, utile et efficace, une organisation syndicale doit être irréprochable sur son indépendance.

### **Seuls les adhérent(e)s et le personnel ont voix au chapitre**

Bien sûr indépendante du gouvernement : pas de connivence avec Sarkozy ou le Medef, ni rencontres secrètes, ni « deals », ni coupes de champagne. Indépendante des partis politiques et, évidemment indépendante des employeurs.

La fédération **SUD Énergie** n'est pas représentée au Conseil d'Administration de la CCAS. L'encadrement supérieur des activités sociales n'est pas nommé sur recommandation de la fédération ou des syndicats **SUD Énergie**.

**SUD Énergie** n'est donc responsable ni des décisions politiques qui président au destin des activités sociales, ni en charge de les réaliser, ni comptable de leurs conséquences.

**SUD Énergie**, dans les activités sociales comme ailleurs, est totalement indépendante des employeurs et consacre toute son « énergie » au service exclusif de la défense des droits des salariés.